

CIRCULAIRE

Objet : Cotisation d'assurance maladie pour les retraités bénéficiaires du régime local agricole d'Alsace-Moselle.

Madame, Monsieur le directeur,

Les retraités bénéficiaires du régime local agricole d'assurance maladie d'Alsace-Moselle sont soumis, sous certaines conditions, à une cotisation supplémentaire (cf. instruction Agirc-Arrco 2009-28-DRE du 20 février 2009).

Par courrier du 4 juillet 2011, j'ai été informé de la décision du Conseil d'administration de l'instance de gestion du régime local agricole prise, lors de sa séance du 31 mai 2011, de ramener le taux de la cotisation maladie supplémentaire de 1,30 % à 1,20 % à compter du 1^{er} juillet 2011.

Du fait de cette information tardive, le taux de prélèvement de 1,20 %, qui est applicable à toutes les allocations servies depuis le 1^{er} juillet 2011 aux retraités soumis à cette cotisation, devra donner lieu à régularisation.

Je vous demande d'y procéder dès que possible et au plus tard lors du paiement de l'échéance de janvier 2012.

Vous trouverez ci-joint un tableau comparatif actualisé concernant l'ensemble des prélèvements sociaux, ainsi que la codification sur la PRC.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

Jean-Jacques MARETTE

P.J.